

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: _%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de _% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce produit financier a promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le gestionnaire a utilisé des critères positifs afin de peaufiner leur sélection de titres.

Investissements en actions d'entreprises:

Le gestionnaire a investi dans les meilleures entreprises en termes de score ESG.

Les scores ESG ont été évalués par Moody's ESG Solutions qui calcule un score E (environnemental), S (social) et G (gouvernemental) séparés ainsi qu'un score ESG consolidé grâce au modèle Equitics © ESG. Cette méthodologie est basée sur des normes et standards internationalement reconnus d'organisations internationales telles que l'ONU, l'OIT et l'OCDE. Moody's ESG Solutions a divisé ces normes et standards en six domaines de recherche en matière de responsabilité sociale des entreprises : les ressources humaines, l'environnement, le comportement sur les marchés, le gouvernement d'entreprise, l'engagement social et les droits de l'homme, dans lesquels sont répartis 38 critères.

Moteur de durabilité	Domaine
ENV1.1: Stratégie environnementale et éco-conception	ENV
ENV1.2: Prévention et contrôle de la pollution (sols, accident...)	ENV
ENV1.3: Développement de produits et services verts	ENV
ENV1.4: Protection de la biodiversité	ENV
ENV2.1: Protection des ressources en eau	ENV
ENV2.2: Réduire au minimum les impacts environnementaux de la consommation d'énergie	ENV
ENV2.4: Gestion des émissions atmosphériques	ENV
ENV2.5: Gestion des déchets	ENV
ENV2.6: Gestion de la pollution locale	ENV
ENV2.7: Gestion des impacts environnementaux des transports	ENV
ENV3.1: Gestion des impacts environnementaux de l'utilisation et de l'élimination des produits/services	ENV
C&S2.3: Intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement	C&S
HRS1.1: Promotion des relations de travail	HRS
HRS1.2: Encourager la participation des employés	HRS
HRS2.3: Gestion responsable des restructurations	HRS
HRS2.4: Gestion de carrière et employabilité	HRS
HRS3.1: Qualité de la rémunération	HRS
HRS3.2: Santé et sécurité	HRS
HRS3.3: Respect des horaires de travail	HRS
C&S1.2: Information des clients	C&S
C&S1.3: Relations clients responsables	C&S
C&S2.2: Relations durables avec les fournisseurs	C&S
C&S2.4: Intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement	C&S
CIN1.1: Promotion du développement social et économique	CIN
CIN2.1: Impacts sociétaux des produits de l'entreprise	CIN
CIN2.2: Contribution à des causes d'intérêt général	CIN
HRT1.1: Respect des normes relatives aux droits de l'homme et prévention des violations	HRT
HRT2.1: Respect de la liberté syndicale et du droit de négociation collective	HRT
HRT2.4: Non-discrimination	HRT

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier est géré activement. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de l'année 2022, le gestionnaire n'a investi que dans des sociétés dont le score ESG était au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Il s'agit du premier rapport périodique fourni pour ce fonds.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

En 2022, L'objectif principal du fonds Responsible Materials était de procurer à ses actionnaires un rendement aussi élevé que possible des capitaux investis, tout en veillant à limiter le risque associé aux fluctuations des marchés représentés dans la politique d'investissement du fonds. Il promouvait des caractéristiques E/S, mais ne s'est pas engagé à investir dans des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

En 2022, ce fonds promouvait des caractéristiques E/S, mais ne s'est pas engagé à investir dans des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

En 2022, ce fonds promouvait des caractéristiques E/S, mais ne s'est pas engagé à investir dans des investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

En 2022, ce fonds promouvait des caractéristiques E/S, mais ne s'est pas engagé à investir dans des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le gestionnaire s'est assuré que les investissements que le fonds a réalisés ont pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en utilisant une liste d'exclusions et en sélectionnant ses actions dans la liste des sociétés dont le score ESG était au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur.

Cette liste d'exclusions est composée de deux parties.

Une partie est basée sur les principes d'exclusion du Fonds d'État norvégien (dite « liste Norges ») et l'autre partie sur la liste d'exclusion établie par Moody's ESG Solutions.

- Liste Norges

La liste Norges est établie sur la base de critères du Ministère norvégien des Finances. Norges Bank décide des exclusions sur la base des recommandations d'un Conseil d'Éthique désigné par le Ministre norvégien des Finances. Les critères d'exclusion sont liés aux produits et aux comportements suivants:

- Critères d'exclusion liés aux produits: les entreprises qui produisent de l'énergie à partir du charbon, qui produisent du tabac, qui produisent des armes et qui violent les principes humanitaires de par leur utilisation, qui produisent des armes à fragmentation ou qui vendent du matériel militaire à certains pays.
- Critères d'exclusion liés aux comportements: les entreprises qui mènent une politique inacceptable contraire à l'éthique qui entraîne des violations des droits de l'homme, de graves dommages environnementaux, une corruption grave, de graves violations des droits individuels dans des situations de guerre ou de conflit ou d'autres violations graves des normes éthiques fondamentales.

- Liste Moody's ESG Solutions

Les critères d'exclusion examinés par Moody's ESG Solutions sont basés sur des activités controversées et sur la base de controverses.

1. Controverses

Moody's ESG Solutions a évalué les entreprises sur la base des « Principes du Pacte mondial des Nations Unies ». Le comportement des entreprises y est examiné sur la base de dix principes fondés sur le respect des droits de l'homme, les droits du travail, les facteurs environnementaux et la lutte contre la corruption.

- Principe 1: les entreprises doivent respecter les droits de l'homme proclamés au niveau international dans les limites de leur sphère d'influence.
- Principe 2: les entreprises doivent toujours veiller à ne pas devenir complices de violations des droits de l'homme.
- Principe 3: Les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.
- Principe 4: l'élimination de toute forme de travail obligatoire et forcé.
- Principe 5: l'abolition effective du travail des enfants.
- Principe 6: lutte contre la discrimination dans l'emploi et la profession.
- Principe 7: les entreprises doivent faire preuve de précaution pour relever les défis environnementaux.
- Principe 8: les entreprises doivent prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande conscience environnementale.
- Principe 9: les entreprises devraient encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Principe 10: les entreprises doivent lutter contre toute forme de corruption, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Ces dix principes sont basés sur les normes internationales suivantes:

- la Déclaration universelle des droits de l'homme,
- la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail,
- la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,
- la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Les controverses à ce sujet ont été identifiées par Moody's ESG Solutions et mesurées grâce à trois paramètres:

- Le paramètre "gravité" indique la gravité d'une controverse.
- Le paramètre "réactivité" décrit la réponse et les actions entreprises par l'entreprise ciblée.
- Le paramètre "fréquence" mesure le nombre de fois où la controverse s'est produite.

Les paramètres ont reçu une valeur comprise entre 1 et 4. Lorsque les paramètres d'une entreprise ont obtenu les scores suivants, l'entreprise a été incluse dans la liste d'exclusions utilisée par le gestionnaire:

Score Gravité	Score Réactivité	Score Fréquence
Critical (4/4)	Non communicative (4/4)	Persistent (4/4)
Critical (4/4)	Reactive (3/4)	Persistent (4/4)
Critical (4/4)	Non communicative (4/4)	Frequent (3/4)

2. Activités controversées

Le gestionnaire, avec l'aide de Moody's ESG Solutions, exclut également les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés. Moody's ESG Solutions a évalué ce degré d'implication possible dans une activité controversée. Pour cela, Moody's ESG Solutions s'est basé sur le pourcentage que représentaient les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini.

La liste des industries et activités ciblées :

- Militaire et armes
 - Participation à des armes controversées
 - Production d'armes conventionnelles
 - Production de pièces et services clés pour les armes classiques
- Produits chimiques dangereux
 - Production de certains produits chimiques: (PNUE 21 Convention de Stockholm)
 - Production de pesticides
- Industrie du jeu
- Énergie nucléaire
- Pornographie
- Tabac
 - Production de tabac
 - Distribution de tabac
 - Fourniture à l'industrie du tabac
- Bien-être animal
 - Produits testés sur les animaux
 - Production et vente de fourrure
 - Agriculture intensive / agriculture industrielle
- Charbon
 - Extraction de charbon
 - Production d'électricité à base de charbon
- Pétrole et gaz non conventionnels
- Revenus des combustibles fossiles (l'application de ce critère par le gestionnaire a été implémenté au fil du temps)

En ce qui concerne les combustibles fossiles, le gestionnaire refuse résolument d'investir dans des entreprises actives dans le charbon, ainsi que le pétrole et le gaz non conventionnels. Pour ce qui est du pétrole et du gaz conventionnels, des règles strictes s'appliquent également.

Ces critères ont été intégrés dans la liste d'exclusion de Moody's ESG Solutions. Les règles suivantes s'appliquaient spécifiquement :

- étaient exclus les investissements dans :

- Les entreprises qui génèrent un chiffre d'affaires à partir du pétrole et du gaz non conventionnels (« tar sands and oil shale extraction or services »).
- Les entreprises qui génèrent un chiffre d'affaires à partir de l'extraction de charbon (« coal mining »).
- Les entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires à partir de la production d'énergie à base de charbon (« coal-fuelled power generation »).

Les investissements dans les entreprises suivantes ont également été exclus et les positions historiques dans celles-ci ont été progressivement supprimées depuis 2020 :

- Les entreprises qui réalisent plus de 33 % de leur chiffre d'affaires à partir du pétrole ou du gaz conventionnel, et ce, pour les entreprises qui relèvent des sous-secteurs « Exploration and Production »2 et « Integrated Oil & Gas »3 selon la classification ICB. Ce seuil est largement utilisé aujourd'hui et est conforme au marché.

Les investissements dans les entreprises qui réalisent encore un chiffre d'affaires très limité (< 10 %) à partir de la production d'énergie à base de charbon (« coal-fuelled power generation ») sont autorisés à condition que l'entreprise fasse des efforts pour réduire encore ce chiffre d'affaires et contribue ainsi à la transition énergétique. En cas de doute, une décision sera prise par la réunion d'exclusion et d'autres éléments qualitatifs peuvent être considérés pour prendre une décision fondée. À cet égard, on se penchera par exemple sur la disponibilité d'un plan de transition climatique permettant de démontrer des efforts concrets pour réduire le charbon et l'empreinte carbone de l'entreprise conformément aux ambitions climatiques définies lors de la conférence des Nations Unies sur le climat à Paris.

Plus précisément, les Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte par les politiques ci-dessous :

Politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre (PAI 1-6 + PAI 15 et PAI optionnel 17)

La politique d'investissement ESG du gestionnaire visait à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixait pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Les gouvernements doivent également apporter leur contribution et celle-ci est également mesurée (PAI 15).

Il est également important que tous les fonds excluent tout investissement direct dans des entreprises ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 4 « Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles ».

Politique en matière de Biodiversité, Rejets dans l'eau et Déchets dangereux (PAI 7-9)

Les entreprises ne divulguent pas suffisamment d'informations. Il n'est donc pas facile d'analyser l'impact des investissements sur ces PAI particuliers. La politique d'exclusion du gestionnaire exclut toutefois certaines entreprises qui produisent des pesticides ou des produits chimiques nocifs.

La politique d'investissement ESG du gestionnaire prenait en compte les indicateurs environnementaux PAI 7-9 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par Moody's ESG Solutions. Le gestionnaire avait ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs environnementaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivaient une entreprise pour sa gestion de ces problèmes environnementaux, cela apparaissait dans l'évaluation des risques.

Politique en matière d'indicateurs sociaux (PAI 10-13 et PAI optionnel 19)

La politique d'investissement ESG du gestionnaire prenait en compte les indicateurs sociaux PAI 10-13 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par Moody's ESG Solutions. Le gestionnaire avait ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs sociaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivaient une entreprise pour sa gestion de ces problèmes sociaux, cela apparaissait dans l'évaluation des risques.

Politique en matière de liberté d'expression (PAI optionnel 19)

Pour l'indicateur PAI optionnel 19 du tableau 3 « Score moyen en matière de liberté d'expression », le gestionnaire procède à un classement entre les pays libres, partiellement libres et non libres. Ce degré de liberté évalue sur base du programme indépendant Freedom House dans quelle mesure les organisations politiques et de la société civile peuvent agir librement. Les pays qui ne sont pas libres sont exclus du portefeuille.

Politique en matière des armes controversées (PAI 14)

Les sociétés ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 14 « Exposition à des armes controversées » ont été exclues de l'univers d'investissement de tous les fonds.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Nordex SE	Equipement électrique lourd	1,96%	Allemagne
Morgan Advanced Materials Plc	Machines et équipements industriels	1,94%	Royaume-Uni
Schaeffler AG Pref	Pièces détachées et équipement automobiles	1,87%	Allemagne
Bayerische Motorenwerke AG	Constructeurs automobiles	1,85%	Allemagne
Agilent Technologies Inc Reg	Equipements médicaux avancés	1,83%	États-Unis
Hexpol AB B	Produits chimiques spécialisés	1,82%	Suède
Johnson Controls Intl Plc	Composants et équipements électriques	1,80%	Irlande
Esco Technology Inc	Machines et équipements industriels	1,79%	États-Unis
Ingredion Inc	Transformation alimentaire	1,78%	États-Unis
Borg Warner Inc Reg	Pièces détachées et équipement automobiles	1,77%	États-Unis
Ingevity Corp	Produits chimiques de base	1,76%	États-Unis
Emerson Electric Co	Composants et équipements électriques	1,74%	États-Unis
Jabil Inc Reg	Semi-conducteurs	1,71%	États-Unis
Owens Corning Inc Reg	Fournitures et accessoires de construction	1,70%	États-Unis
Voestalpine	Fer et acier	1,70%	Autriche

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : situation au 31/12/2022.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

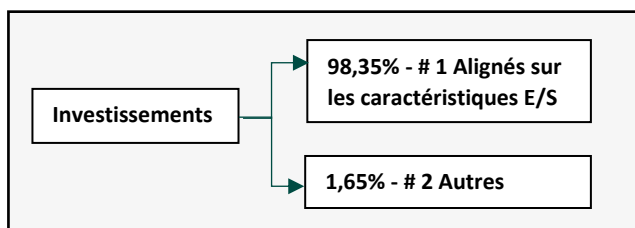
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Le fonds a investi dans des actions. La proportion des investissements du produit financier qui ont atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues au 31/12/22 s'élevait à 98,35% de son actif net.

Au 31/12/2022, le fonds avait 1,65% de son actif net en « Autres » :

- Liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus. Ces liquidités étaient des dépôts bancaires à vue et ne disposaient pas de garanties environnementales ou sociales.
- A recevoir sur vente de titres, à recevoir sur émissions d'actions, revenus à recevoir sur portefeuille titres, intérêts bancaires à recevoir, à payer sur achat de titres, à payer sur rachats d'actions et frais à payer.



La catégorie **# 1 Alignés sur les caractéristiques E / S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques ci-dessous :

Répartition économique

(en pourcentage de l'actif net)

Industrie	38,98 %
Matières premières	31,01 %
Technologies	11,70 %
Biens de consommation durable	10,02 %
Services de santé	4,86 %
Biens de consommation non-cyclique	1,78 %
Total	<u>98,35 %</u>



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le fonds ne s'engageait pas à un pourcentage minimal d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Les investissements sous-jacents à ce fonds ne prenaient pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Le fonds ne s'engageait pas en 2022 à un pourcentage minimal d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes.


● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Il s'agit du premier rapport périodique fourni pour ce fonds.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds ne s'engageait pas en 2022 à un pourcentage minimal d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Le fonds ne s'engageait pas en 2022 à un pourcentage minimal d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Le fonds a détenu des liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Ces liquidités étaient des dépôts bancaires à vue et ne disposaient pas de garanties environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Moody's ESG Solutions fournit la liste d'exclusions, la liste des scores ESG et la liste des d'états basée sur la Sovereign Sustainability Rating sur base semi-annuelle.

Le gestionnaire a implémenté des contrôles internes adaptés et dédiés au respect de la liste d'exclusions et de la liste des scores ESG et de la liste des d'états basée sur la Sovereign Sustainability Rating. Ces contrôles sont effectués à deux niveaux : par le gestionnaire et, à un second niveau, par la fonction indépendante de gestion des risques. Le contrôle a été effectué hebdomadairement et automatiquement.

Si le fonds détenait une position dans un émetteur qui était présent sur la liste d'exclusions, parce que cet émetteur avait été ajouté à la liste lors de la mise à jour semestrielle de Moody's ESG Solutions, le gestionnaire disposait d'un délai déterminé pour vendre le titre concerné (3 mois pour des actions).

Si le fonds détenait une position dans un émetteur qui n'était pas présent sur la liste des scores ESG ou sur la liste des d'états basée sur la Sovereign Sustainability Rating, parce que cet émetteur avait été supprimé de la liste lors de la mise à jour semestrielle de Moody's ESG Solutions, le gestionnaire disposait d'un délai déterminé pour vendre le titre concerné (3 mois pour des actions).

Ces délais ont été respectés.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable pour le produit financier. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de déterminer si les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds ont été atteintes.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Non applicable pour le produit financier.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Non applicable pour le produit financier.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Non applicable pour le produit financier.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Non applicable pour le produit financier.